



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2022-103

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

25-2022-11-28-00004 - DECISION N° ARS

BFC/DOS/ASPU/22-203?? accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de neuf ambulances et quatre VSL au profit de la SAS BFC Ambulances sise à Besançon - 25 000 - dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine ???? (2 pages)

Page 3

25-2022-11-30-00005 - DECISION N° ARS

BFC/DOS/ASPU/22-204?? accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de vingt ambulances et six VSL au profit de la SAS BFC Ambulances sise à Besançon - 25 000 - dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine ???? (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /

25-2022-12-06-00001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFiP du Doubs/SPFE de Besançon et de Montbéliard (1 page)

Page 9

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

25-2022-12-05-00002 - Arrêté abrogeant l'autorisation de défrichement du 05 avril 2022 sur la commune de Laviron (1 page)

Page 11

25-2022-12-05-00001 - Arrêté portant distraction et application du régime forestier sur la forêt communale de Pirey (2 pages)

Page 13

25-2022-12-01-00003 - Autorisation de retournement de prairie en site Natura 2000 (4 pages)

Page 16

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports

25-2022-10-05-00004 - arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du PDASR 2022 - UNIS VERS SELLE (2 pages)

Page 21

25-2022-10-05-00005 - Arrêté portant modification de subvention dans le cadre du PDASR2022 - AGASC (2 pages)

Page 24

Tribunal administratif /

25-2022-12-05-00003 - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour 2023 (3 pages)

Page 27

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2022-11-28-00004

DECISION N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-203
accordant préalablement le transfert des
autorisations initiales de mise en service de neuf
ambulances et quatre VSL au profit de la SAS
BFC Ambulances sise à Besançon - 25 000 - dans
le cadre d'une transmission universelle de
patrimoine

DECISION N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-203

accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de neuf ambulances et quatre VSL au profit de la SAS BFC Ambulances sise à Besançon - 25 000 - dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. Jean-Jacques COIPLÉ,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté DDASS/96 n° 18 du 19 février 1996 relatif au nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU 20-092 du 02 juin 2022 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Mélinaises à Echenoz-la Méline - 70 000 -,

.../...
2

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés – extrait k-bis – délivré le 25 octobre 2022 par le greffe du tribunal de commerce de Besançon pour la SAS BFC Ambulances - président Monsieur Romain RENARD - sises 19 rue Professeur Paul Milleret, Les Hauts de Chazal Pôle Santé à Besançon - 25 000 -,

Vu le courrier de la SAS BFC Ambulances, du 28 octobre 2022 et réceptionné le 02 novembre 2022, par lequel Monsieur Bruno DEROSI - directeur général – sollicite notamment le transfert sans changement de lieu d'implantation des autorisations initiales de mise en service accordées à la SARL Ambulances Méloises d'Echenoz-la Méline - 70 000 – dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine de cette dernière société au profit de la SAS BFC Ambulances,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 24 novembre 2022 de la SAS BFC Ambulances,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 21 novembre 2022,

Considérant que la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au sein du département de Haute-Saône demeure identique étant donné que les véhicules seront maintenus sur le même secteur.

DECIDE

Article 1 : Est accordé préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de neuf ambulances (cinq type B et quatre type A) et quatre VSL accordées à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Méloises sise 124 rue Victor Hugo à Echenoz-le-Méline - 70 000 - au profit de la SAS BFC Ambulances sous la condition expresse du maintien sur le site actuel des véhicules attachés auxdites autorisations initiales.

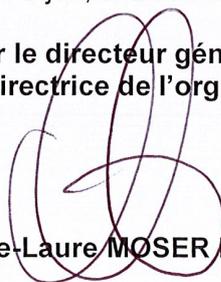
Article 2 : Les autorisations initiales de mise en service de neuf ambulances et quatre six VSL seront attribuées au terme des opérations de transmission universelle de patrimoine de la SARL Ambulances Méloises à la SAS BFC Ambulances.

Article 3 : Les parties intéressées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Cédric REMERY et Monsieur Bruno DEROSI représentants légaux de la SAS BFC Ambulances et publiée au recueil des actes administratifs du département du Doubs et du département de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 28 novembre 2022

**Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins**



Anne-Laure MOSER MOULA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2022-11-30-00005

DECISION N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-204
accordant préalablement le transfert des
autorisations initiales de mise en service de vingt
ambulances et six VSL au profit de la SAS BFC
Ambulances sise à Besançon - 25 000 - dans le
cadre d'une transmission universelle de
patrimoine



DECISION N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-204

accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de vingt ambulances et six VSL au profit de la SAS BFC Ambulances sise à Besançon - 25 000 - dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. Jean-Jacques COIPLÉT,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté DDASS/Préfecture du Doubs n° 2560 du 23 mai 2001 relatif au nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département du Doubs,

Vu l'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU 22-201 du 25 novembre 2022 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Bonnet à Besançon – 25 000 -,

.../...

2

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés – extrait k-bis – délivré le 25 octobre 2022 par le greffe du tribunal de commerce de Besançon pour la SAS BFC Ambulances - président Monsieur Romain RENARD - sises 19 rue Professeur Paul Milleret, Les Hauts de Chazal Pôle Santé à Besançon - 25 000 -,

Vu le courrier de la SAS BFC Ambulances, du 28 octobre 2022 et réceptionné le 02 novembre 2022, par lequel Monsieur Bruno DEROSI - directeur général – sollicite notamment le transfert sans changement de lieu d'implantation des autorisations initiales de mise en service accordées à la SARL Ambulances Bonnet de Besançon – 25 000 – dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine de cette dernière société au profit de la SAS BFC Ambulances,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 24 novembre 2022 de la SAS BFC Ambulances,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 21 novembre 2022,

Considérant que la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au sein du département du Doubs demeure identique étant donné que les véhicules seront maintenus sur le même secteur.

DECIDE

Article 1 : Est accordé préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de vingt ambulances (dix type B et dix type A) et six VSL accordées à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Bonnet située au 19 rue du professeur Paul MILLERET, Les Hauts de Chazal Pôle Santé à Besançon - 25 000 - au profit de la SAS BFC Ambulances sous la condition expresse du maintien sur le site actuel des véhicules attachés auxdites autorisations initiales.

Article 2 : Les autorisations initiales de mise en service de neuf ambulances et quatre six VSL seront attribuées au terme des opérations de transmission universelle de patrimoine de la SARL Ambulances Bonnet à la SAS BFC Ambulances.

Article 3 : Les parties intéressées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Cédric REMERY et Monsieur Bruno DEROSI représentants légaux de la SAS BFC Ambulances et publiée au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2022

**Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins**

Anne-Laure MOSER MOULA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2022-12-06-00001

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de la DDFiP
du Doubs/SPFE de Besançon et de Montbéliard

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques du Doubs**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Doubs

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-15-00003 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) de Besançon (situé à l'immeuble le Major, 83 rue de Dole) et de Montbéliard (situé au Centre des Finances publiques de Montbéliard, 1 rue Pierre Brossolette) seront fermés à titre exceptionnel les :

lundi 2 janvier 2023, mardi 3 janvier 2023, la journée entière.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le 5 décembre 2022

Par délégation du Préfet,
le Directeur départemental des Finances publiques du Doubs


Thierry GALVAIN
Administrateur général des Finances publiques

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-12-05-00002

Arrêté abrogeant l'autorisation de défrichement
du 05 avril 2022 sur la commune de Laviron

Arrêté N°

**ABROGEANT L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DU 5 AVRIL 2022
SUR LA COMMUNE DE LAVIRON**

- Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-09-11-00001 du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté n° 25-2022-04-05-00003 du 5 avril 2022 autorisant le défrichement de 1,4611 ha sur la commune de LAVIRON ;
- Vu** le courrier de Monsieur Bernard TYRODE du 22 août 2022 demandant l'annulation de la demande d'autorisation de défrichement ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-05-00003 du 5 avril 2022 autorisant le défrichement de 1,4611 ha de bois sur la commune de LAVIRON est abrogé

Article 2 : M. Bernard TYRODE, le Maire de la commune de LAVIRON, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de LAVIRON et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 5 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation


Frédéric CHEVALLIER

Chef de l'unité nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-12-05-00001

Arrêté portant distraction et application du
régime forestier sur la forêt communale de Pirey

**Arrêté N°
portant DISTRACTION ET APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER
FORÊT COMMUNALE DE PIREY**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS – M. COLOMBET (Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-09-01-00001 du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental du Doubs, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 22/11/2022, tendant à obtenir l'autorisation de distraire du régime forestier 15,0264 ha de bois situés sur le territoire de la commune de BESANÇON suite à la vente de ces parcelles à la commune de PIREY ;

Vu la demande présentée par la commune de PIREY, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 22/11/2022, tendant à obtenir l'application du régime forestier sur les 15,0264 ha de bois susvisés suite à leur acquisition ;

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 21/10/2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : sont distraites du régime forestier du Conseil Départemental du Doubs et relèvent du régime forestier au bénéfice de la commune de PIREY les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Section	N°	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
BESANÇON	SUR LES TILLEROYES	MV	1	7,6224
	SUR LES TILLEROYES	MV	83	0,2200
	SUR LES TILLEROYES	MV	88	5,9413
	CHE DU SANATORIUM	MV	91	0,3971
	SUR LES TILLEROYES	MV	93	0,8456
TOTAL				15,0264

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs, le Maire de la commune de PIREY, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de PIREY et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 5 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation

Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-12-01-00003

Autorisation de retournement de prairie en site
Natura 2000

Arrêté N° 25-2022-12-.....-0000...

Portant autorisant d'implantation de vignes et vergers en lieu et place d'une prairie au sein des sites « Natura 2000 Vallées de la Loue et du Lison » au titre du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000 encadrant le retournement de prairies.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-12-00018- du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-09-01-00001 du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-08-02-002 du 02 août 2018 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU la demande formulée, au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, par l'Association des Coteaux de Cornebouche, désignée dans ce qui suit par « le pétitionnaire », relative à l'implantation d'une vigne et d'un verger sur la commune de SAULES, parcelle cadastrale ZF 14, déposée complète le 17/11/2022 ;

Considérant que l'implantation d'une vigne ou d'un verger doit être regardée comme l'implantation d'une culture pérenne en lieu et place d'une prairie et peut remettre en cause sa pérennité tout en maintenant la destination agricole des terrains ;

Considérant que la soumission à évaluation des incidences prévue par le législateur pour le retournement de prairies permanentes au sein des sites Natura 2000 a précisément pour objet d'assurer le contrôle de l'évolution des espaces en nature de prairies permanentes en vue d'assurer la pérennité des habitats et espèces d'intérêt européen qu'elles peuvent abriter et de prévenir des évolutions d'usage agricole de ces surfaces en dehors des interventions de travail du sol superficiel et des pratiques d'entretien traditionnel de celles-ci ;

Considérant que l'implantation d'une vigne (environ 30 ares) et d'un verger (environ 15 ares) s'inscrit dans une opération plus large concernant 11 hectares de coteaux en cours d'embroussaillage plus ou moins avancé, en état d'abandon agricole, et pour lequel l'Association des coteaux de Cornebouche s'est

constituée et engagée, en mobilisant le soutien financier du dispositif Natura 2000, à restaurer cette emprise, pour y favoriser l'expression de pelouses et prairies calcicoles et marneuses, par la mise en place d'un pâturage extensif ;

Considérant les modalités pratiques prévues pour l'implantation de la vigne et du verger, ainsi que leur conduite d'entretien prévue sans usage de produits phytosanitaire ni travail du sol ;

Considérant le caractère marginal en termes d'emprise projetée pour ces cultures pérennes au regard de l'emprise de projet de réouverture du coteau et de lutte contre sa dynamique spontanée d'embroussaillage, mais aussi l'antériorité d'existence historique de ces cultures sur ce site qui motive leur réimplantation symbolique ;

Considérant que le projet de l'Association des coteaux de Cornebouche est porteuse d'une amplification nette des actions de conservation des habitats de pelouses calcicoles et marneuses du site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison, principalement menacés par la déprise agricole et que la réimplantation symbolique d'une vigne et d'un verger de ces dimensions, dans ce contexte, ne porte pas significativement significative aux habitats naturels et espèces d'intérêt européen des sites Natura 2000 « vallées de la Loue et du Lison » (désigné en Zone de protection Spéciale n° FR4312009 au titre de la directive « Oiseaux » et en Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » n° FR4301291) et concourt, au bilan du projet, à l'atteinte des objectifs de conservation définis pour ce site Natura 2000.

ARRÊTE

Article 1er : Le pétitionnaire sus-mentionné est autorisé à implanter une vigne et un verger pour un cumul de surfaces de ces plantations ne dépassant par 45 ares sur la parcelle cadastrale ZF 14 de la commune de SAULES, conformément à sa demande sus-visée.

Article 2 : Compte tenu de la présence d'habitats naturels d'intérêt européen et d'habitats naturels nécessaires aux espèces de faune d'intérêt européen dans son emprise, les travaux devront être réalisés conformément à la demande déposée (évaluation des incidences Natura 2000) en cohérence avec les périodes d'évitement de travaux spécifiées et en limitant au maximum les travaux susceptibles de porter atteinte à la structure du sol. La conduite d'entretien de la vigne et du verger favoriseront l'enherbement naturel permanent et feront abstraction de traitement phytosanitaire autre que ceux autorisés par les cahiers de charge de conduite biologique de ces cultures pérennes.

Le pétitionnaire maître d'ouvrage, personne morale, est tenu d'assurer l'information complète des personnes physiques délégués à l'exécution de l'ensemble de ces travaux et de la gestion de ces cultures, relativement aux mesures décrites dans les dossiers de demandes et aux prescriptions ci-dessus énoncées.

Article 3 : Le non-respect des dispositions d'exécution des travaux proposées par le pétitionnaire, validées et précisées par la présente décision, expose ce dernier aux mesures de police administra-

tive prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement et, le cas échéant, à des poursuites pénales susceptibles d'être engagées au titre de l'article L. 415-7 du code de l'environnement.

Article 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3) dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie sera adressée au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Besançon, le 01/12/22

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La cheffe de service,
eau, risques, nature et forêt



Aurélia BARTEAU

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-10-05-00004

arrêté portant attribution de subvention dans le
cadre du PDASR 2022 - UNIS VERS SELLE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n° **du**
portant attribution de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet déposé par l'association AGASC – UNIS VERS SELLE domicilié Maison pour tous 41, grande rue 25550 BAVANS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-09-01-00001 du 1er septembre 2022 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention de neuf-cent-soixante-cinq-euros-et-soixante-dix sept-cents (965,77 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au AGASC – UNIS VERS SELLE pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé après la réalisation l'action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 381 824 168 00029

N° IBAN : FR76 1250 6200 3125 8899 9201 046

BIC : AGRIFRPP825

N° CHORUS : 1001151065

N° d'EJ : 2103840440

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

Article 3 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 5 : Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet et réseaux sociaux du bénéficiaire, site Internet et réseaux sociaux de l'association, ...).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. Mielle Dominique, président de l'association AGASC – UNIS VERS SELLE.

Fait à Besançon, le 5 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par
subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-10-05-00005

Arrêté portant modification de subvention dans
le cadre du PDASR2022 - AGASC



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n° **du**
portant attribution de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet déposé par l'association AGASC domicilié Maison pour tous
41, grande rue 25550 BAVANS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-09-01-00001 du 1er septembre 2022 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention de cent quatre vingt euros (180,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au AGASC pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé après la réalisation de l' action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 381 824 168 00029

N° IBAN : FR76 1250 6200 3125 8899 9201 046

BIC : AGRIFRPP825

N° CHORUS : 1001151065

N° d'EJ : 2103657761

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

Article 3 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 5 : Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet et réseaux sociaux du bénéficiaire, site Internet et réseaux sociaux de l'association, ...).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. Mielle Dominique, président de l'association AGASC.

Fait à Besançon, le 5 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par
subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Tribunal administratif

25-2022-12-05-00003

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur pour 2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et des collectivités territoriales**

Secrétariat de la commission chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur

Décision n°

Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur pour l'année 2023

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-10-28-00004 du 28 octobre 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Doubs, réunie le 25 novembre 2022 sous la présidence de M. Thierry TROTTIER, président du Tribunal Administratif de Besançon, en présence de :

- Mme Christelle TAILLARDAT, représentant le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales de la préfecture du Doubs,
- Mme Stéphanie HENRICOLAS, représentant le directeur départemental des territoires et son adjoint,
- M. Michel VIENET, conseiller départemental du Canton de Besançon 2, représentant le conseil départemental du Doubs,
- M. Daniel GAUTHEROT, maire de Palise, représentant les maires du Doubs,
- M. Pierre-Marie BADOT, professeur des universités, personne qualifiée en matière de protection de l'environnement,
- M. André LINDERME, personne qualifiée en matière de protection de l'environnement,

- M. Roberto SCHMIDT, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Doubs (voix consultative uniquement).

- D E C I D E -

Sont inscrites, au titre de l'année 2023, sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, les personnes suivantes :

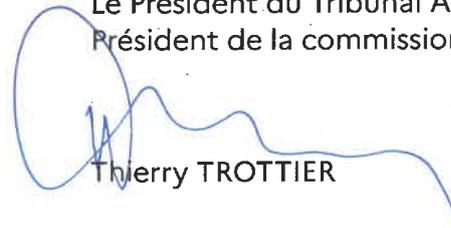
M. Pierre-Marie BADOT	Professeur des universités
Mme Christelle BAUD	Cadre expert foncier – C.U du Grand Besançon Métropole
M. Léon BILLEREY	Directeur d'exploitation en retraite
M. Robert BOSSONNET	Secrétaire général de l'industrie en retraite
M. François BOURGON	Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite
M. Jacques BRETON	Géomètre expert et urbaniste en retraite
M. Gilbert CERF	Architecte Urbaniste et directeur de l'Urbanisme en retraite
Mme Joëlle COMTE	Retraitée de la fonction publique territoriale
M. David DRUOT	Expert foncier
M. Albert GROSERRIN	Directeur régional des maisons familiales de Franche-Comté en retraite
Mme Virginie HABERT	Chargée d'affaires foncier et urbanisme, dans les énergies renouvelables
M. Gabriel LAITHIER	Colonel de gendarmerie en retraite
M. Jean-Claude LASSOUT	Principal de collège en retraite
M. Jean-Pierre LEHEC	Retraité de la fonction publique territoriale (Conseil départemental du Territoire de Belfort)
M. Jean-Paul MASSON	Chef de service à la DIREN en retraite
Mme Fathia M'RAD	Directrice de France Victimes 25 en retraite
M. Louis PAGNIER	Lieutenant-colonel en retraite
Mme Patricia OLIVARES	Directrice territoriale, directrice de projet à Grand Besançon Métropole en retraite
M. Gilles OUDOT	Commandant de gendarmerie en retraite

M. Jean-Francis ROTH	Commandant divisionnaire en retraite
M. Hervé ROUECHE	Assistant administratif
M. Roberto SCHMIDT	Conseiller Maître honoraire à la Cour des comptes
M. Patrick THOMAS	Commandant de police en retraite
M. Philippe ZILLIOX	Directeur général de services à l'UTBM

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs et transmise, pour information, aux membres de la commission départementale ainsi qu'aux commissaires enquêteurs inscrits sur la liste d'aptitude.

Besançon, le **05 DEC. 2022**

Le Président du Tribunal Administratif,
Président de la commission,



Thierry TROTTIER